

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~  
Délibération n° 2024-39 du Comité syndical du vendredi 05 juillet 2024

**CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE  
DU PRIX DE LA TPE 2024  
AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HÉRAULT**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 05 juillet à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 21 juin 2024.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Étaient présents ou représentés :                                                  | Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN représenté par Laurent ALBERT, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE. |
| Présent suppléants                                                                 | Pascal DELIEUZE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Absents ou excusés :                                                               | Francis BARDEAU, Bernard COSTE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO.                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 18 ; Procuration : 1</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et notamment de favoriser, d'animer et de stimuler les partenariats,

**Considérant** la délibération 2023- 32 relative à la convention de soutien au Prix de la TPE 2023 avec la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault, et qu'il convient de la reconduire pour la période 2024,

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2024 (Voir projet de convention en annexe),

**Considérant** que cet accord sera conclu pour 1 an,

**Considérant** que le SYDEL assurera la coordination Cœur d'Hérault,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 21 juin 2024.

Alors que le tissu économique local est constitué à plus de 95% de Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés), aucun prix ne valorisait jusqu'à présent leur travail et leur investissement.

Face à ce constat, l'Agence économique du Sydel du pays Cœur d'Hérault et le Club pour la Croissance et la Réussite des Entreprises de Méditerranée (CCREM) ont fondé, en 2003, le « Prix de la TPE ».

Depuis, chaque année, ils organisent cette manifestation avec le soutien d'autres structures telles que la CCI Occitanie mais également la Fédération des Jeunes Chambres Économiques d'Occitanie (JCE Occitanie) et les Femmes Chefs d'Entreprises (FCE). Leur objectif commun est d'œuvrer pour le développement économique local.

Les entreprises seront récompensées sur les territoires de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Gard sur des critères de performance, de citoyenneté et de qualité à travers cinq trophées.

Cinq Trophées composent le Prix de la TPE :

1. Trophée « Être », qui récompense le chef d'entreprise qui sait réussir malgré l'adversité.
2. Trophée « Faire » qui récompense le produit et/ou l'entreprise qui sait montrer l'exemple pour faire face à la crise.
3. Trophée « Piloter » distingue la capacité à réagir et se projeter du chef d'entreprise, ainsi que son équipe, vers l'avenir avec un cap ferme.
4. Le nouveau Trophée : « Faire Rayonner » Récompense l'entreprise pour son savoir-faire en local ou à l'international.
5. Le **Prix de la TPE** récompensera l'entreprise reconnue unanimement par le Jury.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé des communautés de communes du Clermontois, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le projet de convention de partenariat ci-annexé.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**Saint André de Sangonis, le 05 juillet 2024**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 05 juillet 2024**

**Publiée le 05 juillet 2024**  
**Transmise le 05 juillet 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**